

ASL Hameaux de la Roche	REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE	Proposé par le CAS
		Le 11/02/2014 révisé le 18/05/2018

REMARQUE PRELIMINAIRE :

La piscine étant privée, et son accès réservé aux seuls résidents de la résidence et leurs invités, **la surveillance de la baignade n'est pas obligatoire. Ce service n'est pas assuré** et en conséquence, chaque utilisateur est responsable de sa propre sécurité, de celle de ses enfants et de ses invités.

ACCESSIBILITE :

La piscine est réservée aux seuls propriétaires résidents et à leurs enfants ainsi qu'aux locataires et leurs enfants résidant dans les Hameaux de la Roche.

Pour accéder à la piscine ces personnes doivent présenter un badge individuel à leur nom au tourniquet automatique. Un badge est établi de février à mai pour chaque membre d'une famille résidant aux Hameaux de la Roche sur présentation soit d'un appel de fonds soit d'une quittance de loyer et du livret de famille, il est demandé une caution de 5 euros par badge. **Ce badge est strictement individuel, il est interdit de le prêter, tout contrevenant se verra interdire l'accès pour la saison.**

Les propriétaires qui ont plus d'un trimestre de retard dans le paiement de leurs charges ne pourront pas accéder à la piscine avant d'avoir régularisé leur situation. Leurs badges ainsi que les badges de leurs familles et les cartes invités seront désactivés.

Chaque famille résidant aux Hameaux de la Roche a le droit d'avoir un invité ([grâce à une carte d'invités avec 20 entrées pour la saison. Cette carte, qui est aussi un badge électronique, doit être présentée au tourniquet à l'entrée de chaque invité dans l'enceinte de la piscine. Toute entrée est définitive et le passage du tourniquet dans le sens de la sortie annulera l'invitation. Le franchissement du tourniquet dans le sens de l'entrée donnera lieu à une nouvelle invitation débitée sur la carte d'invités.](#)) Un invité doit être obligatoirement accompagné par l'un des propriétaires, par l'un des locataires ou par une personne de la famille agréée par le propriétaire ou le locataire. (Depuis 2017, vous pouvez vous présenter avec votre ou vos invités aux agents de piscine qui pourront les autoriser à entrer en fonction du niveau de la fréquentation).

Les commerçants du centre commercial et leurs familles ont accès dans les mêmes conditions à la piscine.

Les agents de bassin sont habilités à contrôler en permanence la validité des badges.

Pendant la saison, la piscine est ouverte aux usagers 7 jours sur 7 sauf en mai et juin (fermeture le jeudi) de 11h00 à 20h00. Les usagers devront quitter l'enceinte de la piscine au plus tard à 20h.

ASL Hameaux de la Roche	REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE	Proposé par le CAS
		Le 11/02/2014 révisé le 18/05/2018

Enfants :

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas accéder ou rester seuls à la piscine. Ils doivent être en **permanence** accompagnés par leurs parents ou une personne ayant reçu délégation de leur part.

Les enfants de 10 ans et plus sachant nager qui viennent seuls à la piscine, le font sous réserve de l'engagement de responsabilité pris par les parents.

Les parents devront préalablement signer un document engageant leur responsabilité lors de la remise des badges.

Tenue :

Une tenue correcte est exigée.

Il est obligatoire de se déchausser dans la zone prévue et interdit de circuler en chaussures dans les coursives.

Pour rentrer sur les plages les usagers doivent être pieds nus et être passés par le pédiluve et s'être douché.

Pour se baigner les usagers doivent être déshabillés et porter un maillot de bain tant pour les hommes que pour les femmes. Il est interdit de se baigner avec des vêtements de ville. Le port de slip caleçon sous le maillot de bain est interdit.

Aucun signe professionnel ou provocateur n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

En cas d'affluence les invités peuvent être interdits d'accès à la piscine sur décision des agents de bassin ou d'un membre du CAS. Les résidents sont prioritaires en cas d'affluence.

HYGIENE

Avant de pénétrer sur les plages, les baigneurs doivent être en tenue de bain et passer sous des douches et par le pédiluve. Les baigneurs ne doivent pas utiliser le pédiluve à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu.

Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages, les chaussures doivent être déposées dans les rangements prévus à cet effet à côté de l'entrée.

Les poussettes d'enfant et les fauteuils handicapés sont autorisés. L'accès se fait sur demande à l'agent de bassin qui déverrouille la porte de sortie de secours. Pour aller sur les plages ces équipements doivent obligatoirement passer dans le pédiluve.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion ainsi que toute personne présentant une hygiène insuffisante.

ASL Hameaux de la Roche	REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE	Proposé par le CAS
		Le 11/02/2014 révisé le 18/05/2018

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit de fumer, de mâcher des chewing-gums et de manger à l'intérieur de la piscine.

Il est interdit de cracher à l'intérieur de la piscine.

Il est interdit d'uriner dans les bassins et sous la douche.

En cas de pollution, par des selles (problème des jeunes enfants) , la piscine est immédiatement évacuée et fermée pour plusieurs heures.

SECURITE

Les utilisateurs se baignent **sous leur seule responsabilité**, les enfants de moins de 10 ans sont sous la seule surveillance de leurs parents ou d'une personne ayant reçu délégation des parents qui restent responsables de leurs enfants.

Il est interdit de courir sur les plages.

Il est interdit de pousser un autre nageur dans le bassin, de crier et de se battre dans l'enceinte de la piscine.

L'utilisation de bouées et jeux gonflables est autorisée quand l'affluence est limitée et permet une utilisation de ces jeux qui ne dérange pas les autres usagers. L'agent de bassin est seul habilité à donner cette autorisation.

Lorsqu'une ligne d'eau est installée, elle est strictement réservée aux nageurs effectuant des longueurs. Il est interdit de s'asseoir ou de tirer sur cette dernière. Sa traversée en est interdite pour des raisons de sécurité.

Les participants doivent obéir aux commandements des agents de piscine.

Les agents de bassin, les membres du CAS et le Directeur sont seuls habilités à décider de la fermeture de la piscine en cas d'incident grave, de risque, en particulier en cas d'orage.

D'une façon générale, l'attitude de chacun doit respecter les autres utilisateurs et leur permettre un usage normal de la piscine.

ASL Hameaux de la Roche	REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE	Proposé par le CAS
		Le 11/02/2014 révisé le 18/05/2018

DISCIPLINE

Chaque utilisateur doit respecter ce règlement intérieur.

Les agents de bassin sont habilités à le faire respecter et peuvent dans ce cadre exclure immédiatement tout contrevenant de l'établissement.

Tout membre du CAS peut, en fonction des faits constatés, retirer temporairement (7 jours maximum) l'accès à la piscine à toute personne ne respectant pas ce règlement intérieur.

Si une personne récidive ou commet des actes graves (bagarre, détérioration des équipements), le Comité Piscine dans sa majorité peut décider de l'exclusion de cette personne pour le reste de la saison.

Les dommages causés par un utilisateur seront réparés aux frais du propriétaire responsable de la personne concernée (membre de sa famille, invités ou locataire, dans ce cas le propriétaire se chargera du recouvrement des charges imputées sur son compte auprès du locataire sans que ce dernier puisse s'opposer à cette indemnisation due à l'ASL).

DIVERS :

Des cours de natation peuvent être donnés à l'ouverture de la piscine quand l'affluence est faible. En aucun cas ces cours ne doivent gêner l'usage de la piscine. Ils sont donnés par les personnes choisies par les bénéficiaires sous leur seule responsabilité. Pour accéder au bassin, il doit être invité par un résident.

Dans le cas de cours collectifs rémunérés, seul un maître nageur diplômé pourra exercer après accord du CAS des Hameaux de la Roche.

Au moment de l'établissement des badges, un exemplaire du présent règlement est remis au titulaire du badge (ce titulaire ne peut être un enfant) qui déclare sur un bordereau qu'il en a bien reçu un exemplaire et qu'il en a pris connaissance.